
DESTINATAIRES : Ensemble des médecins, des pharmaciens, du personnel infirmier et des gestionnaires, Hôpital du Suroît et Hôpital Anna-Laberge

EXPÉDITEUR : Maud Carrier, chef de la coordination des activités cliniques DSIEU
Marie-Claude Lacroix, conseillère en soins infirmiers DSIEU

DATE : 2018-10-29

OBJET : **Nouvelle Ordonnance individuelle pré-imprimée (OIPI)
« Ordonnance de surveillance par télémétrie » (ORD-675)**

La télémétrie est un outil essentiel pour assurer la surveillance en temps réel et permet l'enregistrement continu du rythme cardiaque chez les usagers hospitalisés qui présentent un risque d'arythmie. Afin de faciliter et d'encadrer la prescription, la durée et les éléments de surveillance, une ordonnance individuelle pré-imprimée (OIPI) a été élaborée.

L'OIPI ORD-675 « Ordonnance de surveillance par télémétrie » est maintenant disponible via le Portail transitoire de l'établissement dans la section *Outils cliniques*. Cette OIPI doit être dûment complétée par le médecin et remise à l'infirmière lors de la prescription d'une surveillance par télémétrie.

Dans un premier temps, les soins intensifs ou la gestion des lits doivent toujours être avisés d'un nouveau besoin de télémétrie selon les modalités actuellement en vigueur. Ensuite, lorsqu'une télémétrie est attribuée à un usager, l'infirmière de l'usager est responsable d'envoyer l'ORD-675 dûment complétée par télécopieur aux soins intensifs de son hôpital dans les plus brefs délais.

L'OIPI doit également être numérisée vers la pharmacie selon les modalités en vigueur. À l'Hôpital Anna-Laberge, les infirmières doivent également continuer à indiquer dans Hélios la prescription de la surveillance par télémétrie.

Veuillez prendre note des numéros de télécopieur des unités de soins intensifs :

Hôpital Anna-Laberge : 450-699-8554

Hôpital du Suroît : 450-373-9320

À partir du 29 octobre 2018, les ordonnances de surveillance par télémétrie anciennement en vigueur seront annulées. Les gestionnaires sont responsables de retirer les outils annulés de leur secteur.

Secteur	Outil annulé
Hôpital du Suroît	ORD 2112-10-004 « Demande de télémétrie »

Nous vous prions de bien vouloir diffuser cette information et d'en assurer le suivi aux équipes concernées.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

MC

MCL